



SOMMAIRE :

- Tarif EDF 2026
- Le Cep du DPE
- Notification électronique
- Registre des copropriétés
- Revues ANCC

AUGMENTATION DU TARIF DE L'ELECTRICITE AU 1^{er} août 2026

Le gouvernement a confirmé qu'il suivrait l'avis de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en validant une augmentation moyenne de **2,5 % des tarifs réglementés de l'électricité** à compter du **1^{er} août**.

Cette augmentation représente **environ 26 euros TTC supplémentaires par an** pour un foyer consommant 4,5 MWh, selon les données communiquées par la CRE.

Un appartement chauffé à l'électricité avec une consommation de 5 500 kWh par an, verra sa facture annuelle augmenter de +33€ TTC

Une évolution qui concernerait les 19,37 millions de foyers français encore au tarif réglementé, ainsi que 4,5 millions de ménages ayant souscrit à une offre de marché indexée sur ce tarif.

Première solution. **comparer votre contrat actuel avec les offres concurrentes**, ils peuvent trouver un prix du kWh plus compétitif pour compenser cette augmentation. Le comparateur d'énergie d'Hello Watt permet ainsi d'identifier, en moins d'une minute, les meilleures offres pour réduire sa facture d'énergie.

Une autre solution est l'achat groupé, qui rassemble la force de négociation de dizaines de milliers de foyers. Pour son édition 2026, Hello Watt a réuni près de 60 000 préinscrits et négocié avec EDF une remise de 130 € appliquée sur la facture, soit une offre équivalente à -23 % en moyenne sur le prix du kWh d'électricité par rapport au tarif réglementé de février. Sans engagement et ouverte à tous, y compris aux clients EDF actuels, l'offre est garantie pour toute souscription avant le 31 juillet 2026. La souscription se fait directement sur hellowatt.fr.

Enfin, un dernier levier d'action méconnu : **vérifier la puissance de son compteur**. La part fixe du TURPE impacte directement le prix de l'abonnement électrique, qui augmente en fonction de la puissance souscrite (6 kVA, 9 kVA...). L'application gratuite Hello Watt permet de vérifier très facilement si cette puissance est adaptée à ses besoins réels. Selon une analyse Hello Watt, environ 3 millions de foyers n'ont pas la bonne puissance souscrite : un simple ajustement permet de faire baisser immédiatement le coût de l'abonnement et de compenser la hausse du réseau.

Le coefficient de conversion de l'énergie finale en énergie primaire (CEP) applicable au DPE

L'abaissement annoncé du CEP de 1,9 à 1,7 avec à nouveau plusieurs centaines de milliers de logements qui sortiront du statut de « passoire énergétique », risque d'accroître encore cette incompréhension. D'autant que cette nouvelle évolution interviendrait seulement un an après la précédente.

« À force de changements successifs, il existe un risque de fragiliser la confiance du public dans le DPE et, plus largement, dans le travail des diagnostiqueurs qui le réalisent ».

L'ANCC à votre service :

Assistance comptable

60 € / lot / an minimum
Pour plus d'informations :
01 42 22 14 14

L'assistance en AG

(sous réserve de disponibilité et moyennant une participation financière)

La notification électronique et ses dangers

Depuis la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024, le régime a changé. Il n'est plus fondé sur un consentement préalable du copropriétaire comme auparavant. Désormais, la notification électronique est le principe, et le courrier postal devient une option que le copropriétaire peut demander

L'art 42-1 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 prévoit :

« Les notifications et les mises en demeure sont valablement faites par voie électronique. Les copropriétaires peuvent, à tout moment et par tout moyen, demander à recevoir les notifications et les mises en demeure par voie postale. Le syndic informe les copropriétaires des moyens qui s'offrent à eux pour conserver un mode d'information par voie postale »

L'article 64-2 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 précise :

« Les notifications électroniques doivent être effectuées soit par lettre recommandée électronique, soit par un prestataire de services de confiance qualifié, garantissant l'intégrité, la sécurité et la traçabilité des échanges. Le délai de recours commence à courir le lendemain de l'envoi de l'avis électronique adressé au destinataire »

L'article 65 du même décret complète par :

« Les notifications sont valablement faites à la dernière adresse électronique indiquée au syndic. Il appartient donc au copropriétaire de maintenir son adresse à jour. »

Attention : depuis la réforme de 2024, **le silence du copropriétaire vaut acceptation** de la notification électronique.

En revanche, il conserve à tout moment le droit de revenir au courrier postal, par simple demande adressée au syndic.

Il est donc essentiel de vérifier régulièrement sa messagerie et de signaler tout changement d'adresse électronique, faute de quoi les délais légaux (contestation d'assemblée générale, mises en demeure, etc.) continueront à courir, même si le message n'a pas été effectivement lu.

C'est pourquoi, nous vous recommandons chaque début d'année de faire un courrier à votre syndic indiquant que vous refusez toute communication électronique.

Le registre des copropriétés

La **loi Habitat dégradé du 9 avril 2024** a complété les grandes rubriques des données à renseigner au registre d'immatriculation des copropriétés (**art. L 711-2 du code de la construction et de l'habitation**). Le décret n° 2025-831 du 19 août 2025 (JO du 21 août) précise le contenu des principales données à déclarer au registre d'immatriculation des copropriétés (modification des articles R. 711-8 et R. 711-9 du code de la construction et de l'habitation).

A compter du 21 février 2027, le syndic devra renseigner de nouvelles informations :

- nombre de copropriétaires débiteurs de plus de 2 trimestres de charges*
- le montant du fonds de travaux,
- l'étiquette énergétique de chaque immeuble (si elle est disponible)
- les données relatives aux caractéristiques techniques des bâtiments, DTG
- l'inscription d'un PPPT à l'ordre du jour de l'AG ou un plan pluriannuel de travaux adopté
- la nature et le système de chauffage de l'immeuble
- le système de production d'eau chaude sanitaire
- la présence d'une ventilation et son type
- la réalisation, le cas échéant, du diagnostic structurel
- les décisions administratives prises au titre de la lutte contre l'habitat indigne

**Les petites copropriétés (au plus 5 lots à usage de logements, bureaux ou commerces OU budget prévisionnel moyen inférieur à 15 000 € sur 3 exercices consécutifs – art. 41-8 de la loi du 10 juillet 1965) ne sont pas concernées par l'obligation de fournir le nombre de copropriétaires débiteurs.*

Formations de septembre à décembre 2026
A la demande sur le thème que vous souhaitez par visio et en direct

Objet de la formation	Date et lieu
COMPTABILITE	Sur YOUTUBE https://youtu.be/mjjdeeb0ewl
Comment vérifier les documents comptables de la copropriété	Tous les samedis 10h-16h (sur inscription) A la demande

Revue n°	Thème du dossier principal
76	Les charges de copropriété: les différentes catégories de charges et leur mode de répartition
77	Les charges de copropriété : la modification de la répartition des charges
78	Les charges de copropriété : le paiement des charges et les impayés
79	L'électricité solaire
80	L'eau
81	Le Grenelle de l'environnement et les copropriétés
82	La gestion de la copropriété en Russie
83-84-85	L'assemblée générale : la convocation, déroulement, PV et archives
86	Dégâts des eaux - Copropriété et ASL - Fusion de syndic. Changement d'usage d'une habitation
87	Le locataire dans la copropriété
88	La sécurité au quotidien
89	Les toitures-terrasses
90	Le conseil syndical
92	Le financement des travaux
93	Les troubles de voisinage
94	Le changement de syndic
95	Le règlement de copropriété
96	Le paiement des charges de copropriété
97	La loi ALUR
98	Les ascenseurs
99	Les parties communes
101	L'accès aux parties privatives
102	Nouveautés sur les associations syndicales libres
103	Résoudre les conflits à l'amiable
104-105	Mise en concurrence des contrats
106	Rénovation énergétique
107	La loi ALUR
108	Le compte séparé
109	Le dégât des eaux
110	Le stationnement
111	Les impayés
112	La procédure d'alerte
113	L'administrateur provisoire
114	Réussir son assemblée
115	Les assurances
116	Les appels de charges
117	Le cahier des charges
118	La gestion des archives
119	Les travaux
120	Méthode de reprise d'un syndicat

POUR COMMANDER NOS REVUES / 5 € pour les adhérents, 8 € Pour les non-adhérents

Adressez votre commande au siège :

5, rue Firmin Gémier – 75018 Paris,

Ou par courriel à contact@ancc.fr. Nota : à partir de 2 revues, prévoir min 2,50 € de frais de port.

L'ANCC propose l'ouvrage

COPROPRIÉTÉ

regroupant 5 livres sur les grands thèmes de la copropriété.

Il est mis à jour à chaque réédition !

Tarif : 50 € + 10,45 € de frais de port (collissimo).

COPROPRIÉTÉ

Collector

Gérer une copropriété



**EXCLUSIVITÉ
ANCC**

Organes et organisation
Fonctionnement
Gestion
Équipements communs
et services collectifs
Les travaux

Association nationale de la copropriété et des copropriétaires

**Dernière
édition
2026**

Ma commande est à envoyer à l'adresse ci-dessous :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Portable :

Fait à

Le,/...../.....

Signature précédée de la mention « **lu et approuvé** » :

ETABLISSEMENT GUICHET N° COMPTE CLE RIB
20041 01012 3735139Z033 13

IBAN -
Identifiant international de compte
International Bank Account Number
BIC -
Identifiant international
de l'établissement
Bank Identifier Code

FR19 2004 1010 1237 3513 9Z03 313 PSSTFRPPSCE

MODÈLES et GRILLES de lecture

Le formalisme de la copropriété est à votre portée grâce à la série de modèles et de grilles de lecture que l'ANCC a mise en place, à jour des dernières évolutions législatives et réglementaires.

	Tarif adhérent (TTC)	Tarif non adhérent (TTC)
MODÈLES		
Règlement de copropriété type*	100 euros	150 euros
Convocation en assemblée générale – pouvoir en assemblée générale*	10 euros	15 euros
Pouvoir en assemblée générale - feuille de présence Calcul des règles de majorité*	10 euros	15 euros
Procès-verbal d'assemblée générale *	10 euros	15 euros
Conseil syndical : charte de fonctionnement - compte-rendu*	10 euros	15 euros
Passage en syndicat coopératif - ordre du jour (schémas de fonctionnement) *	10 euros	15 euros
Carnet d'entretien*	10 euros	15 euros
Bordereau de remise des archives*	10 euros	15 euros
GRILLES DE LECTURE (uniquement en format papier ou pdf)		
Appel de charges*	5 euros	7 euros
Injonction de payer - déclaration au greffe	5 euros	7 euros
Contrat type de syndic non professionnel*	10 euros	15 euros
Questionnaires en vue de la vente de lot(s)*	10 euros	15 euros
Annexes comptables vierges*	10 euros	15 euros

*Documents relatifs à la copropriété

☐ Je règle par chèque à l'ordre de l'ANCC

☐ Je règle par virement

(l'adresse quand même le bulletin de commande et j'indique sur le virement mon nom et prénom) :

Adressez votre commande par voie postale
à notre siège : 5, rue Firmin Gémier - 75019 Paris,
Ou par courriel à contact@ancc.fr.

Nota : les frais d'affranchissement seront facturés en plus au coût réel.

ETABLISSEMENT OUCHET N° COMPTE CLE RUB
20041 01012 37351392033 13

IBAN -
Identifiant international de compte
International Bank Account Number
BIC -
Identifiant international
de l'établissement
Bank Identifier Code

FR19 2004 1010 1237 3513 9203 313 PSSTFRPPSCE

Titulaire du Compte - Account Owner
ANCC
5 RUE FIRMIN GEMIER
75019
PARIS

ORLEANS LA SCE CENTRE FINANCIER
1 RUE EDOUARD BRANTLY
LA SOURCE
45000 LA SOURCE CEDEX 9